

## **Politique en matière de besoins éducationnels spéciaux / éducation inclusive**

L'école Jean-Jacques-Bertrand est un milieu qui offre différents programmes d'études en passant de l'adaptation scolaire au PEI, afin d'inclure tous les élèves dans des parcours appropriés à leurs besoins et à leur type d'apprentissage pour qu'ils puissent se développer, acquérir ou mettre à profit des compétences et des habiletés académiques, personnelles, artistiques, culturelles et sportives (Projet éducatif de l'école Jean-Jacques-Bertrand). Une panoplie de services sont donc offerts dans notre école compte tenu de la diversité de notre clientèle.

Les élèves du PEI ont accès aux services de psychologie, de psychoéducation, de travail social, de répit et de toxicomanie tout comme les autres élèves de l'école. Tous les membres du personnel peuvent référer un élève aux services lorsqu'ils identifient un besoin ou une problématique particulière.

De plus, advenant le cas où un élève en éprouverait le besoin, des heures d'accompagnement en classe ou à l'extérieur de la classe sont disponibles. Par exemple, advenant le cas où un élève nécessiterait de l'aide pour les laboratoires dû à un handicap spécifique, cette ressource peut être utilisée.

L'école dispose aussi d'une équipe d'enseignants-ressource afin d'aider les élèves dans leur organisation, pour leur encadrement ou pour le soutien à l'apprentissage de leurs matières. Quelques élèves du PEI ont d'ailleurs recours à leur service.

Pour tout élève en éprouvant le besoin, un plan d'intervention est réalisé en collaboration avec l'équipe des services professionnels, la direction concernée, les enseignants et les parents. Des mesures spécifiques peuvent, dans ce cas, être prises afin d'aider les élèves du PEI dans leur cheminement scolaire. Un budget annuel est accordé à l'école, afin d'aider les élèves dans le besoin (TES, PEH, local Intervalle, local de répit, etc.). Des mesures sont donc mises en place lors des évaluations régulières et ministérielles, afin de respecter les modalités indiquées dans le plan d'intervention des élèves. Toutefois, en ce qui a trait aux évaluations électroniques de 5<sup>e</sup> secondaire permettant l'obtention du certificat de l'IB, une évaluation psychologique datant de moins de 3 ans, lors de la passation des examens, doit être fournie par les parents pour les enfants nécessitant l'appui d'outils informatiques particuliers pour la réalisation d'épreuves.